



19 JUIN 2025

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

CONSULTATION PAR COURRIEL – VALIDATION EN DATE DU 19 JUIN 2025

Ont répondu : MM. AUSSEUR, SALMON, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, RAIMBAULT, RUIZ, GOBILLOT, KERISIT, PRIEZ ainsi que MME DOLT

En application des articles 18 et 26 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 17 et le 19 juin 2025.

13 membres sur 20 ont répondu.

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Résultats du croisement de fichiers – paris sportifs

Il est rappelé aux membres du Comité Directeur qu'il a décidé lors de sa réunion du 06 février 2025 de faire un croisement de fichiers sur les paris sportifs en collaboration avec la FFBB.

Le Comité Directeur est informé que les résultats ont été transmis par l'Autorité Nationale des Jeux. 35 résultats sont revenus positifs sur les plus de 1 200 personnes visées par le croisement de fichiers. Sur ces 35 résultats, 29 concernent des joueurs (essentiellement sous convention de formation), 2 des officiels de la table de marque, 2 des statisticiens et 1 concerne un salarié de la LNB.

Par ailleurs, le Comité Directeur est informé que l'ANJ n'a pas encore fait le croisement de fichiers sur les acteurs suivants :

- Les membres du Comité Directeur de la LNB ;
- Les délégués intégrité des clubs ;
- Les membres de l'Assemblée Générale de la LNB.

Ceux-ci seront communiqués prochainement.

Il est proposé au Comité Directeur, qu'en fonction des typologies de paris, des critères soient établis permettant, soit d'adresser un courrier de rappel réglementaire aux personnes fautives, soit d'ouvrir un dossier disciplinaire.

Les critères proposés sont les suivants :

- Courrier de rappel à la réglementation avec copie FIBA et club (12 courriers)
 - o Compte parieur non confirmé ;
 - o Paris de moins de 10 € et/ou moins de 10 paris sportifs
- Ouverture d'un dossier disciplinaire (22 dossiers)
 - o Avoir un compte parieur confirmé (critère à cumuler avec un de ceux ci-dessous) ;
 - o Avoir parié sur une équipe de son club ;
 - o Être en situation de récidive par rapport au dernier croisement de fichier effectué lors de la saison sportive 2023/2024 ;
 - o Avoir parié au minimum 10 € et/ou avoir fait au minimum 10 paris sportifs

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

-Approbation de la saisine de la CJDR concernant les résultats des paris sportifs selon les critères susvisés et approbation de l'envoi d'un courrier de rappel réglementaire pour tous les autres cas positifs

-Refus de la saisine de la CJDR concernant les résultats des paris sportifs selon les critères susvisés et approbation de l'envoi d'un courrier de rappel réglementaire pour tous les autres cas positifs

-Abstention

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (une abstention) des votants d'approuver la saisine de la CJDR concernant les résultats des paris sportifs selon les critères susvisés et approbation de l'envoi d'un courrier de rappel réglementaire pour tous les autres cas positifs

Le Président
M. Phillipe AUSSEUR



Le Secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU

